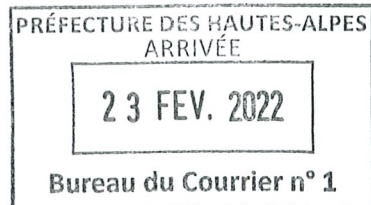


Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 – 9h00 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Il a été procédé, ce jour, au Débat d'Orientation Budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2022 de la commune de Rosans et de son budget annexe.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022

Reçu en Préfecture le : 23/02/2022

Publié le : 4/03/2022

Lionel TARDY, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – budget annexe EAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021, pour le budget annexe

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 778,16 €	4 944.54 €
21 – Immobilisations corporelles	137 225,00 €	34 306.25 €

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022
Reçu en Préfecture le : 23/02/2022
Publié le : 4/03/2022

Lionel TARDY, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

L'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, est un outil nouveau mis à disposition de certaines collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT vise à faciliter des actions d'amélioration de l'habitat, de redynamisation du commerce et de l'artisanat, notamment, dans un périmètre défini en centre-ville dit « périmètre ORT ».

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale et les communes membres volontaires.

Une convention ORT a été signée le 30 janvier 2020 entre la CCSB, les villes de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, L'ANAH et les préfets des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes.

Un premier avenant a permis d'intégrer les deux conseils départementaux.

Un deuxième avenant est proposé pour intégrer les communes de La Motte-du-Caire et Rosans.

L'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et notamment son article 157,

Vu les circulaires et instructions relatives aux Opérations de Revitalisation de Territoire,

Vu les compétences assurées par la Communauté de Communes Sisteronais Buëch,

CONSIDERANT l'opportunité d'engager sur le territoire de la commune de Rosans en lien avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche, pour renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du cœur de village, par des actions de requalification du bâti afin de rénover le parc logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que de créer un cadre attractif propre au développement à long terme du territoire décliné autour des axes suivants :

- ✓ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ✓ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré et l'attractivité de la commune
- ✓ Axe 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine bâti
- ✓ Axe 4 – La protection et la mise en valeur de l'environnement

CONSIDERANT le périmètre de la stratégie territoriale de la commune et les secteurs d'intervention de l'ORT (périmètres ORT principal et secondaire) ;

CONSIDERANT que dans les périmètres définis, nommés périmètres ORT (principal et secondaire), les projets portés aujourd'hui par la commune de Rosans ainsi que par la Communautés de Communes Sisteronais-Buëch pourraient bénéficier, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- ✓ Renforcer l'attractivité intramuros de la ville
- ✓ Soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien
- ✓ Maitriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux
- ✓ Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire
- **Valide** les orientations stratégiques et la planification des actions définies dans le projet de convention
- **Valide** les périmètres ORT de la Commune de Rosans
- **Autorise** le Maire à signer la convention concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire et tous les documents relatifs à ce projet.

Pour : 10

Contre :

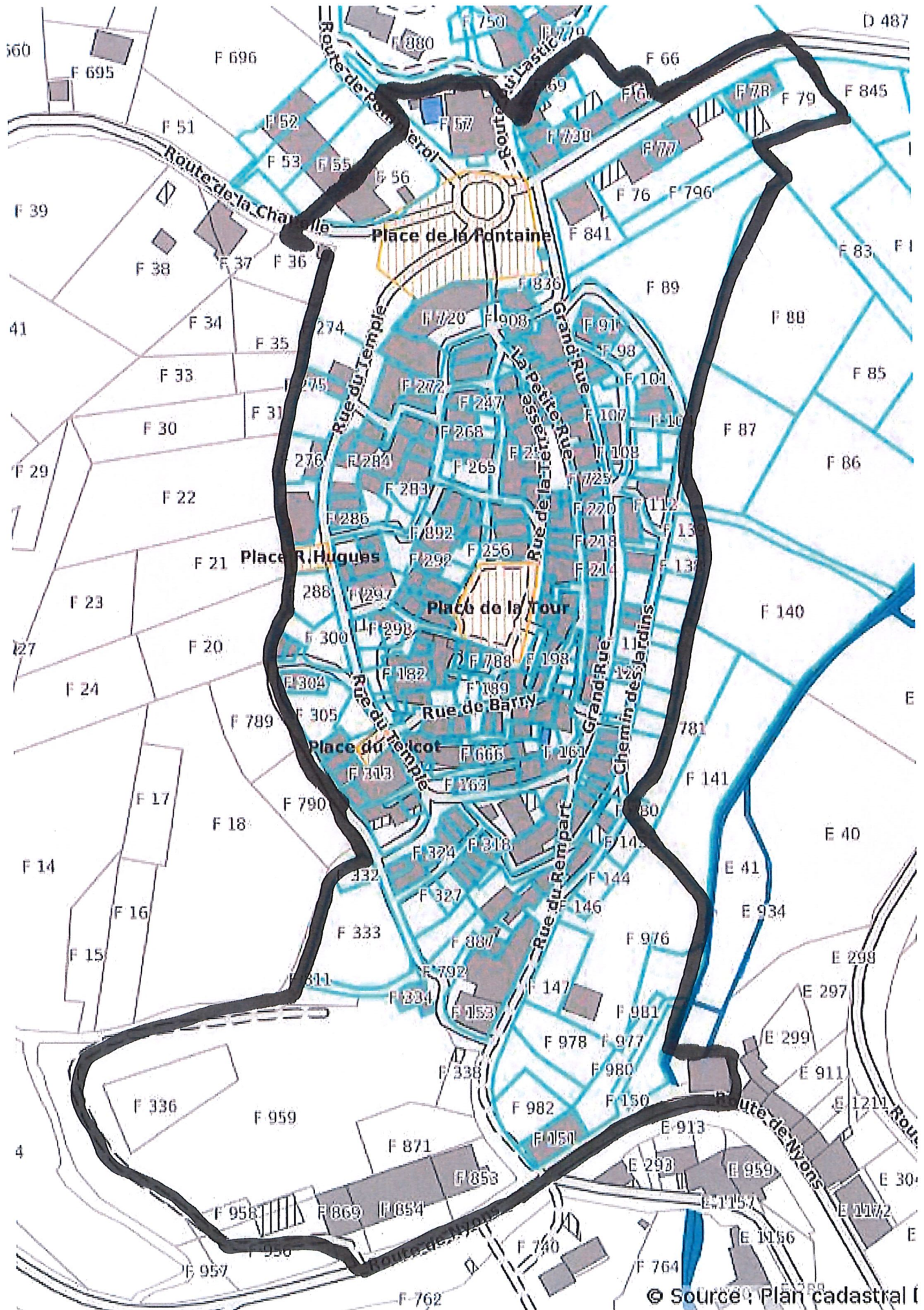
Abstention :

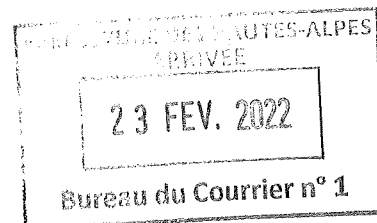
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire. Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022 Reçu en Préfecture le : 23/02/2022 Publié le : 4/03/2022

Lionel TARDY, Maire.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Débat sur l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025/2026

En application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en la matière, doit être organisé au sein du conseil municipal avant le 18 février 2022.

Pour aider à mieux appréhender les enjeux et les conséquences que cela va avoir pour la commune, il est proposé d'établir un rapport.

Ce rapport précisera le contexte, les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire, les enjeux, l'accompagnement du Centre de Gestion, la situation actuelle au sein de la commune et les perspectives d'évolution pour l'horizon 2025-2026.

Où l'exposé présenté en séance, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- décide d'étudier l'éventuelle mise en place progressive de la participation de la commune en matière de santé et de prévoyance en tenant compte des montants minimums qui seront fixés ultérieurement par décret ;
- décide d'étudier une éventuelle participation de la commune aux conventions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pourrait mettre en place dans le cadre des nouvelles obligations en matière de protection sociale.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022

Reçu en Préfecture le : 23/02/2022

Publié le : 4/3/2022

Lionel TARDY, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Contrat de maintenance de l'éclairage public

Le Maire expose :

Afin de garantir la maintenance du parc d'éclairage public de la commune, il est nécessaire au regard des contraintes techniques et réglementaires de faire appel à la prestation d'une entreprise extérieure dotée notamment d'une nacelle.

La disparition importante d'une entreprise du territoire a perturbé le bon fonctionnement de la maintenance en 2020.

Le Maire propose de signer un contrat d'entretien et de maintenance avec l'EURL Damien NOTARIO basée à Larnage-Montéglin.

Le contrat serait conclu pour 6 passages par an et comprendrait : le déplacement, l'utilisation de la nacelle et le contrôle des points d'éclairages, pour un montant de 110 € HT par passage, soit 660 € HT par an.

Le temps nécessaire aux interventions sur place ainsi que le matériel sera facturé en plus.
Le taux horaire sur place et dépannages en dehors des visites annuelles ou complémentaires sera facturé 78 € (technicien avec nacelle).

La pose et la dépose des illuminations seront facturées sur la base du même taux horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la proposition du Maire,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022

Reçu en Préfecture le : 23/02/2022

Publié le : 4/3/2022

Lionel TARDY, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-06

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Plan d'adressage : complément à la nouvelle dénomination des voies

Vu la délibération n°DCM2021-08-06 du 28 octobre 2021 concernant le plan d'adressage : nouvelle dénomination des voies,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10

Contre :

Abstention :

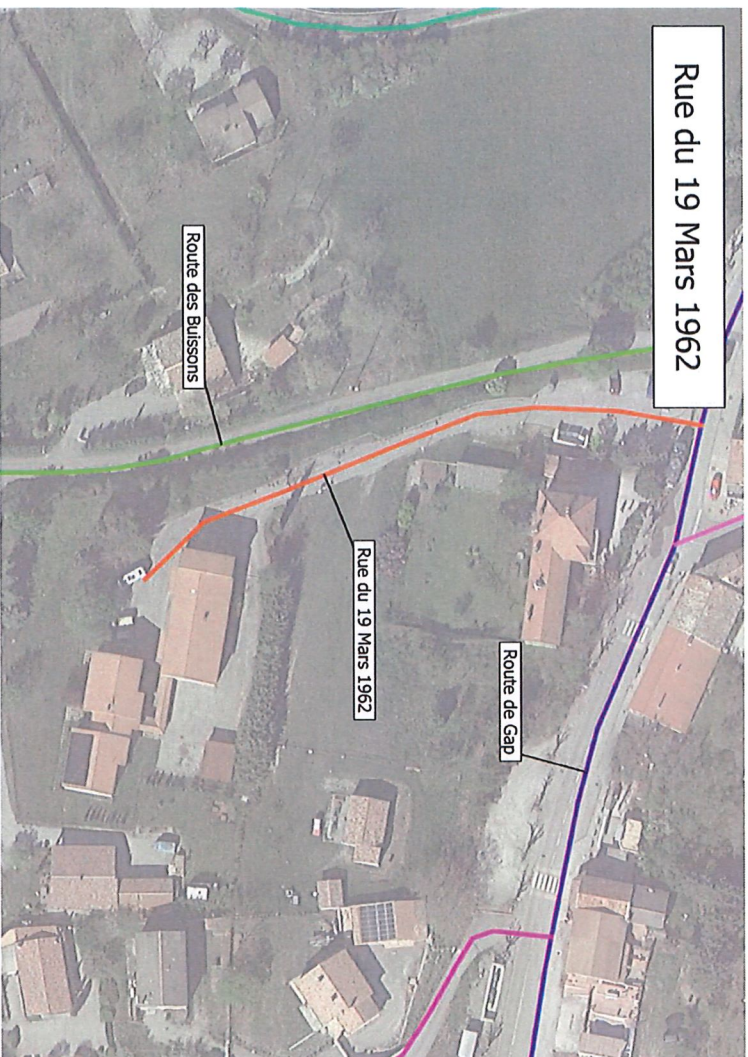
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

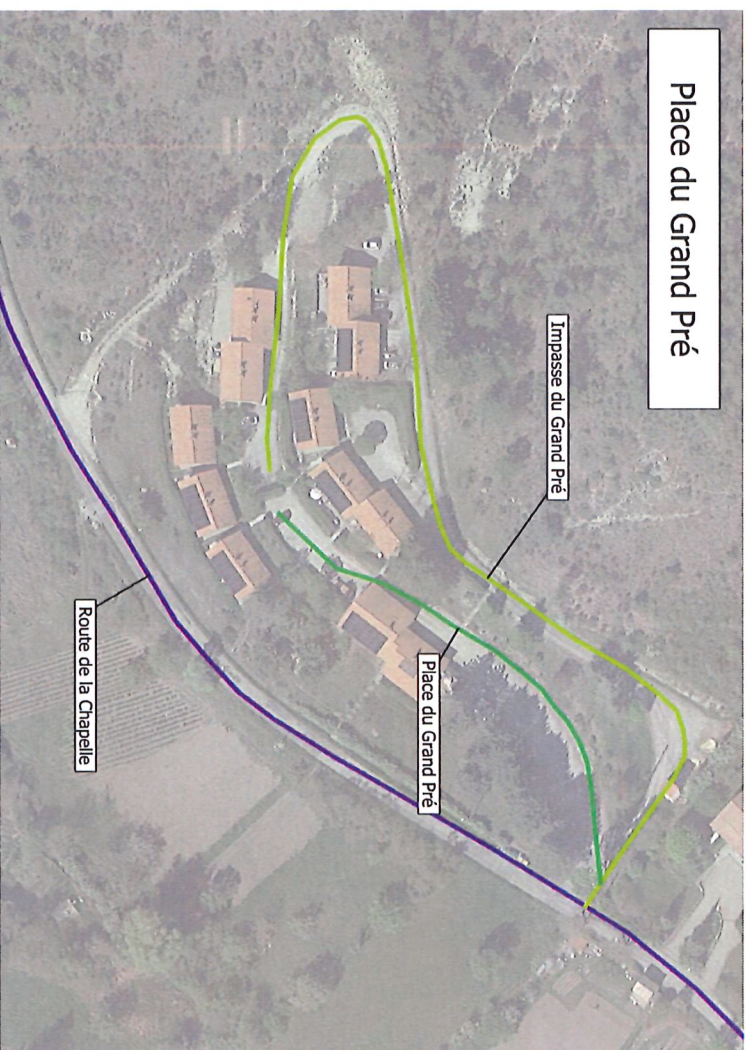
Certifié exécutoire. Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022 Reçu en Préfecture le : 23/02/2022 Publié le : 4/3/22
--

Lionel TARDY, Maire.



Annexe : Cartographies





Libellé de voie	Ancien Numéro	Longueur en m	Point d'origine Longitude	Point origine Latitude	Point d'extrémité Longitude	Point d'extrémité Latitude	Code Insee
Place du Grand Pré	124		5,467127751	44,39781174	5,468245544	44,39246431	05125

Libellé de voie	Ancien Numéro	Longueur en m	Point d'origine Longitude	Point origine Latitude	Point d'extrémité Longitude	Point d'extrémité Latitude	Code Insee
Rue du 19 Mars 1952		119	5,473282746	44,38781015	5,473645558	44,3886098	05125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-07

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Adhésions 2022

Le Maire propose les adhésions aux organismes extérieurs suivant :

1°) CAUE des Hautes-Alpes

Objectifs :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire / ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

2°) Maires Ruraux de France – Hautes-Alpes

Objectifs :

- Bénéficier de services, d'information, d'outils adaptés

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

3°) Fondation du Patrimoine – Délégation des Hautes-Alpes

Objectifs :

- Conseiller et aider pour financer les projets de restauration et de valorisation du patrimoine

Montant de la cotisation annuelle : 55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la proposition du Maire
- ✓ **Décide** d'adhérer et de cotiser aux organismes proposés
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire. Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022 Reçu en Préfecture le : 23/02/2022 Publié le : 4/3/22
--

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 9 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Don de 100 € d'un particulier sans contrepartie

Le Maire expose :

La commune a reçu un chèque de 100 € de Monsieur Guillaume PAVY, qui voulait participer aux efforts communaux par solidarité.

Le Maire propose de l'encaisser sous forme de don sans contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la proposition du Maire
- ✓ **Décide** d'encaisser de chèque de 100 € sans contrepartie
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022

Reçu en Préfecture le : 23/02/2022

Publié le : 4/3/2022

Lionel TARDY, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022 - 9h00 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n°DCM2022-02-09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2022

Présents : Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absent excusé : Vincent BERTOLDO pouvoir à Lionel TARDY

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Annick BESSIERE

Objet : Remboursement pour frais engagé par un agent pour le compte de la commune

Le Maire expose :

La commune a investi dans une nouvelle téléphonie.
Le téléphone portable de la navette a été changé.

Afin de protéger ce nouvel équipement, Mme Mélissa LAVIALLE a acheté une coque de protection ainsi qu'un verre trempé qu'elle a acheté sur internet et réglé par carte bancaire.

Le paiement de 8.29 € pour cet achat a dû être réglé par carte bancaire, or la commune n'en possédant pas, Mme Mélissa LAVIALLE, agent de la navette en a fait l'avance.

Le Maire propose de rembourser à Mme Mélissa LAVIALLE les 8.29 € correspondant aux frais de protection de ce téléphone.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à rembourser à Mme Mélissa LAVIALLE les 8.29 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 22/02/2022
Reçu en Préfecture le : 23/02/2022
Publié le : 4/3/22

Lionel TARDY, Maire.

